

**COMMISSION
MUNICIPALE
DU QUÉBEC**

CMQ-69166-001

RAPPORT

**Suivi des recommandations
du rapport de la Commission
à la suite d'une divulgation d'actes
répréhensibles à l'égard de
la Municipalité de Roquemaure**

Présenté à
Jean-Philippe Marois,
président

Par **Denis Michaud,**
vice-président de la Commission
municipale du Québec

18 octobre 2022

Québec 

Contexte

Un rapport de la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale (DEPIM) de la Commission municipale du Québec, du 25 août 2022, contient les conclusions et recommandations de la Commission concernant la situation portée à son attention dans la Municipalité de Roquemaure.

À la suite de son enquête, la DEPIM conclut qu'un climat politique difficile sévit dans la Municipalité, qu'il y règne également un climat de travail difficile et que des conseillers municipaux s'ingèrent dans des tâches administratives. L'enquête démontre également que la Municipalité a adopté, le 14 juillet 2022, une résolution en suivant une procédure qui contrevient à l'article 149 du Code municipal (résolution adoptée à huis clos) qui prévoit que les délibérations doivent être publiques.

Conformément à l'article 15 de la LFADROP, la Commission a requis de la Municipalité d'être informée des mesures correctrices qu'elle aura mises en place. Le délai pour faire le suivi des recommandations a été fixé au 30 septembre 2022.

J'ai été désigné afin de m'assurer que la Ville a donné suite aux recommandations de la Commission.

Les recommandations du rapport

Le rapport contient des recommandations comportant un double volet. D'une part, en ce qui concerne les décisions du conseil qui doivent être prises lors de séances publiques, le rapport recommande à la Municipalité de s'assurer que les délibérations sont faites en séance publique du conseil, à haute et intelligible voix.

D'autre part, en raison des risques sérieux détectés durant l'enquête et des répercussions injustifiées et préjudiciables sur les officiers municipaux, la Commission, pour protéger l'administration municipale, recommande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'assujettir la Municipalité au contrôle de la Commission dans la mesure prévue à l'article 46.2 de la *Loi sur la Commission municipale*, cette dernière pouvant exercer les pouvoirs prévus aux paragraphes g et g.1 de l'article 48 de cette Loi.

Le suivi de la Municipalité

Dans un courriel qui nous fut adressé le 17 octobre 2022, madame France Pelletier, directrice générale de la Municipalité, nous informait des mesures prises pour se conformer à la recommandation adressée à la Municipalité. Essentiellement, madame Pelletier nous informe qu'elle a avisé les membres du conseil du contenu de la recommandation et que, depuis ce temps, toutes les décisions et délibérations se sont produites en séance publique.

En ce qui concerne l'autre recommandation, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a assujéti la Municipalité au contrôle de la Commission dans la mesure prévue à l'article 46.2 de la *Loi sur la Commission municipale*, le 26 août 2022. La Commission a, par la suite, donné un avis à l'effet qu'elle exerce le contrôle des décisions de la Municipalité de Roquemaure en matière de ressources humaines dans la mesure prévue aux paragraphes g et g.1 de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* et qu'elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement et remplacer les fonctionnaires et employés de la municipalité. Ce contrôle est effectif depuis le 29 août 2022.

Conclusion

La Municipalité a pris les mesures requises pour mettre en œuvre la recommandation du rapport de la Commission à notre satisfaction. La Commission exerce depuis le 29 août le contrôle des décisions de la Municipalité en matière de ressources humaines.

Hormis la poursuite de la tutelle, aucune autre action n'est requise dans ce dossier.

Denis Michaud
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

**Commission
municipale**

Québec 

La saine gestion au bénéfice de tous